



# World Data on Education Données mondiales de l'éducation Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



## Burundi

Version révisée, octobre 2010.

### Principes et objectifs généraux de l'éducation

La politique sectorielle du Ministère de l'éducation nationale, telle que adoptée par le Conseil des ministres du 26 mars 2002, assigne à l'enseignement formel les finalités de former :

- un individu compétent en savoir et en savoir-faire pour agir activement et positivement sur son milieu de vie ;
- un individu compétitif sur le marché du travail, tant sur le plan national qu'international ;
- un individu créatif et imaginatif capable d'innover pour être à la hauteur des exigences de son environnement ;
- un individu fier de sa culture, mais ouvert au monde, tolérant et acquis aux valeurs fondamentales de l'être humain.

L'acquisition d'une éducation de base préparatoire à la formation post-primaire doit être apte à fournir au pays des cadres moyens et des ouvriers qualifiés répondant aux impératifs du développement du pays.

### Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

Il existe un recueil des lois et règlements scolaires publié en octobre 1991 concernant les niveaux primaire et secondaire de l'éducation. Ce recueil distingue les actes législatifs des actes réglementaires. Pour ce qui est des actes législatifs, le **décret-loi n° 1/025** du 13 juillet 1989 portant sur la réorganisation de l'enseignement au Burundi fixait le cadre organique du système éducatif et a constitué la principale référence en matière de législation scolaire à tous les niveaux. A côté de cette référence principale, il existait deux autres références à savoir la **loi n° 1/14** du 25 mai 1983 sur les grades académiques et la loi du 14 juillet 1959 sur l'équivalence entre les certificats d'études secondaires, post-secondaires et supérieurs et les grades académiques entre le Zaïre (aujourd'hui, la République démocratique du Congo), le Rwanda et le Burundi.

S'agissant des actes réglementaires, il faut distinguer : a) les actes réglementaires de portée générale, qui concernent la réorganisation du Ministère de l'éducation scindé en deux ministères (de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, par **décret n° 100/181** du 29 novembre 1988 ; et de l'enseignement primaire et secondaire par **décret n° 100/186** du 29 novembre 1988, tous deux issus de l'ancien Ministère de l'éducation nationale), la création d'une Commission d'équivalence des diplômes et titres universitaires, la création du Comité de coordination des activités pédagogiques ; b) les actes réglementaires régissent l'enseignement primaire, comme ceux relatifs à la création du cadre des inspecteurs primaires, à l'institution et à l'organisation du concours national d'admission à l'enseignement secondaire ; c) les actes réglementaires concernant l'enseignement secondaire, comme celui qui régit le fonctionnement et l'organisation des



établissements d'enseignement secondaire public ; d) la réglementation de l'enseignement supérieur, effectuée par diverses ordonnances de nomination des membres de la commission d'orientation de l'enseignement supérieur ; e) la réglementation de l'enseignement privé ; et f) les actes réglementaires relatifs aux services d'appui.

Le **décret-loi n° 1/025** du 13 juillet 1989 portant réorganisation de l'enseignement au Burundi prévoyait dans le cadre de l'éducation de base non formelle un enseignement préprimaire dénommé l'enseignement maternel. Pour concrétiser cette préoccupation, le décret n° 100/054 du 19 août 1998 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale et le décret n° 100/011 du 18 janvier 2002 portant réorganisation du Ministère de l'éducation nationale ont vu le jour, le premier ayant mis en place le Département de l'enseignement préscolaire dont l'une des missions était d'organiser et de coordonner les activités de l'enseignement préscolaire public et privé, et le deuxième confiant l'enseignement formel au Ministère de l'éducation nationale.

Le **décret n° 100/132** du 30 septembre 2004 avait assigné à l'Inspection de l'enseignement les missions spécifiques suivantes : i) assurer l'inspection pédagogique des écoles publiques et privées notamment par le contrôle de la bonne application des contenus des programmes, des principes méthodologiques et de l'existence et l'utilisation des supports didactiques existants et de la pertinence des évaluations formatives ; ii) assurer l'inspection administrative et financière des écoles tant publiques que privées par le contrôle des normes spécifiques de gestion des ressources humaines et financières et la tenue régulière des documents administratifs et comptables d'usage ; iii) participer en étroite collaboration avec les bureaux pédagogiques à la formulation des curricula et à la conception des manuels scolaires et autres outils pédagogiques ; iv) participer à la conception des programmes de formation continue des enseignants et mener toute autre étude susceptible de contribuer à l'amélioration pédagogique et administrative du système éducatif ; v) évaluer les élèves et écoliers par l'organisation des tests de connaissance et de compétence, ainsi qu'à travers les tests et examens nationaux de fin de cycle. Les attributions actuelles de l'Inspection générale de l'enseignement, ont été fixées par le **décret n° 100/44** du 9 mars 2010 portant réorganisation du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire. Le **décret n° 100/32** du 24 février 2010 porte organisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

La Constitution du 13 mars 1992 a été suspendue le 25 juillet 1996 par le nouveau régime transitoire pour être remplacée par le décret-loi n° 1/001/96 du 13 septembre 1996 portant sur l'organisation du système institutionnel de transition. Depuis 1998, le décret-loi de 1996 porte le nom d'**Acte constitutionnel de transition**. Ce texte reprend dans l'ensemble les dispositions de la Constitution de 1992 relatives aux droits de l'homme et aux langues nationales. Selon l'article 10 la langue nationale est le Kirundi ; les langues officielles sont le Kirundi et les autres langues déterminées par la loi. L'article 34 reconnaît que les parents ont le droit et le devoir d'éduquer et d'élever leurs enfants, et qu'ils sont soutenus dans cette tâche par l'État : « Tout citoyen a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. L'État a le devoir d'organiser l'enseignement public. Toutefois, le droit de fonder les écoles privées est garanti dans les conditions fixées par la loi ».

En plus des actes législatifs et réglementaires, l'Etat a signé respectivement avec l'Eglise catholique et l'Eglise adventiste des conventions portant sur les modalités de collaboration et de coopération dans le domaine de l'éducation, respectivement le 28 février 1990 et le 14 décembre 1990.

## Administration et gestion du système d'éducation

Toutes les directives et les règlements sont conçus par l'administration centrale des ministères ayant l'éducation dans leurs attributions : le **Ministère de l'enseignement primaire et secondaire**, le **Ministère de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation** (créé en janvier 2009 et chargé aussi de la petite enfance et du préscolaire) et le **Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique** (également chargé du post-secondaire professionnel). Pour ce qui est des nominations et des affectations, y compris celles des enseignants, elles sont du ressort de l'autorité centrale, qui tient compte souvent des propositions de l'administration régionale, locale et celle des écoles. Le contrôle pédagogique et administratif est effectué par les services compétents qui relèvent directement du cabinet du Ministre. La formation initiale et continue du personnel de l'éducation est également organisée par l'autorité centrale qui se base sur les avis des services utilisateurs et bénéficiaires. Les ressources matérielles et financières nécessaires à l'œuvre d'éducation sont décidées par l'autorité centrale en tenant compte des besoins présentés par l'administration provinciale, régionale et communale.

Selon le décret n° 100/44 du 9 mars 2010 portant réorganisation du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, le Ministère a pour missions de : a) concevoir, planifier et exécuter une politique nationale cohérente en matière d'enseignement primaire et secondaire en collaboration avec le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et celui de l'enseignement des métiers, de l'alphabétisation et de la formation professionnelle ; b) introduire, en collaboration avec d'autres ministères concernés, un système éducatif capable d'induire un développement économique endogène ; c) promouvoir le développement de l'enseignement primaire et secondaire ; d) veiller à la mise en œuvre effective du Plan sectoriel de développement de l'éducation et de la formation ; e) veiller à l'amélioration constante de la qualité de l'enseignement primaire et secondaire public et privé ; f) concevoir une politique visant l'achèvement de l'enseignement primaire pour tous les enfants en âge de scolarisation et en assurer sa mise en pratique ; g) assurer aux écoliers et aux élèves une formation civique, morale et intellectuelle propre à favoriser une conscience aiguë des réalités et de la culture burundaises ; h) préparer, en collaboration avec d'autres ministères et services concernés, les personnes en formation en vue d'œuvrer pour le développement socio-économique du pays et pour le respect des droits et libertés de la personne humaine ; i) participer à l'éducation à la paix, à la démocratie et aux respects des droits et libertés de la personne humaine dans le milieu scolaire ; l) participer dans la planification et l'organisation, avec les ministères concernés, d'un service civique dans le domaine de l'éducation ; m) participer dans la conception de la politique nationale en matière de formation et du perfectionnement professionnel dans les domaines de ses compétences et en assurer l'exécution ; n) participer à la conception, en collaboration avec d'autres ministères et les services concernés, d'une politique sectorielle de l'éducation et de la recherche scientifique en adéquation avec les politiques de



développement et de l'emploi au Burundi et dans la sous région ; o) élaborer et assurer le suivi des projets d'investissement.

Le décret du 9 mars 2010 établit que l'**Inspection générale de l'enseignement** comprend : une inspection principale de l'enseignement primaire public et privé ; une inspection principale de l'enseignement secondaire public et privé ; les inspections provinciales de l'enseignement primaire public et privé ; les inspections régionales de l'enseignement secondaire public et privé ; et les inspections communales. L'Inspection générale est chargée, entre autres, d'évaluer le système éducatif formel par le contrôle administratif, pédagogique et financier ; d'assurer l'inspection administrative, financière et pédagogique des écoles tant publiques que privées ; et de veiller à la bonne application des programmes et en contrôler les aspects méthodologiques pour donner des orientations sur les curricula et leurs contenus. Le **Bureau des évaluations du système éducatif** au niveau primaire et secondaire est chargé de : évaluer les acquis scolaires ; évaluer les programmes ; évaluer la pertinence des supports pédagogiques ; évaluer la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des services ; participer à l'élaboration et à la passation des évaluations des acquis scolaires aux niveaux régionaux et internationaux ; concevoir, planifier et organiser les évaluations pédagogiques nationales ; concevoir des mécanismes et approches novateurs en matière d'évaluation ; et analyser, traiter les résultats des évaluations nationales et proposer aux services concernés des mécanismes de régulation ou d'amélioration qualitative.

Selon le même décret, la **Direction générale des bureaux pédagogiques** comprend : le Bureau d'études des programmes de l'enseignement primaire (BEPEP) ; le Bureau d'études des programmes de l'enseignement secondaire général et pédagogique (BEPES) ; le Bureau d'études de l'enseignement technique ; et la Radio scolaire. La Direction est chargée de : a) coordonner la conception et l'élaboration des programmes scolaires et du matériel didactique en référence à la politique nationale en matière d'enseignement et à l'évolution scientifique et technologique en insistant sur les techniques de l'information et de la communication, la question du genre, les problèmes de la santé et de l'environnement ; b) élaborer et proposer des stratégies pédagogiques et méthodologiques de l'enseignement ; c) susciter des initiatives pédagogiques et méthodologiques de l'enseignant et encadrer ce dernier dans son rôle d'animation pédagogique ; d) organiser le perfectionnement des enseignants en collaboration avec les services concernés ; e) collaborer avec les institutions scolaires et universitaires chargées de la formation initiale des enseignants ; f) participer à l'élaboration du plan de production et de distribution du matériel didactique ; et g) coordonner le développement des outils de formation à distance en faveur des personnels enseignants notamment à travers la Radio scolaire.

En ce qui concerne les services déconcentrés du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, le **Directeur provincial de l'enseignement** travaille sous les ordres des différentes directions générales pour les secteurs de leurs compétences respectives et coordonne les activités des **directeurs communaux de l'enseignement** relevant de sa circonscription. Le Directeur provincial est l'interlocuteur officiel du Gouverneur de province et des autorités du Ministère en matière de fonctionnement de tout le système du primaire et du secondaire. Il est assisté par un organe consultatif dénommé **Conseil provincial de l'enseignement** qui donne des orientations générales en matière d'éducation dans la province, dans le respect de la politique nationale de



l'éducation. La **Direction communale de l'enseignement** supervise toutes les actions menées au sein de la commune dans le secteur de l'enseignement. Elle est chargée, entre autres, de proposer le recrutement des enseignants du primaire, du secondaire générale technique de sa commune ; de tenir les dossiers du personnel de la direction ; et de participer à la sélection des candidats directeurs des écoles primaires et secondaires. Le Directeur communal est également assisté par un organe consultatif dénommé **Conseil communal de l'enseignement**.

Les partenaires éducatifs, en l'occurrence les parents d'élèves, sont de plus en plus associés à certaines décisions concernant l'éducation de leurs enfants. L'**Association nationale des parents d'élèves** a un rôle de plus en plus important. Une meilleure concertation entre l'autorité centrale (tutelaire) et les associations des parents qui ont déjà initié des écoles privées est développée.

Selon décret n° 100/32 du 24 février 2010 portant organisation du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, l'**Ecole normale supérieure** est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion chargé de : assurer la formation des enseignants des cycles inférieur et supérieur à l'enseignement secondaire général, technique et professionnel ; promouvoir la recherche scientifique particulièrement en matière d'éducation ; participer activement au développement social, économique et culturel ; et participer au perfectionnement des enseignants ayant déjà reçu la formation initiale. La **Commission nationale de l'enseignement supérieur** au Burundi est chargée de proposer des orientations dans l'élaboration des actions de la planification, de coordonner le développement de l'enseignement supérieur conformément à la politique générale du gouvernement, d'assurer la qualité de l'enseignement et de constituer un cadre permanent de consultation pour l'adéquation formation-emploi. Dans ce sens, la Commission assure, en faveur du Ministère, l'interface avec le Secrétariat exécutif opérationnel de la mise en œuvre du Plan sectoriel de développement de l'éducation et la formation.

Concernant l'**Université du Burundi**, elle est sous tutelle administrative du Ministre. Elle garde cependant son autonomie de gestion, dirigée par un recteur et un vice-recteur avec des collaborateurs directs sur le plan académique scientifique et administratif. Un Conseil d'administration dirige l'administration et la gestion de l'université, pour ce qui est de la politique générale ; la gestion quotidienne étant du ressort du recteur et du vice-recteur. L'étude institutionnelle et financière de l'Université du Burundi propose un nouvel organigramme qui n'a pas encore été approuvé par les organes habilités.

Il existe d'autres ministères qui organisent des enseignements. Il s'agit du **Ministère de l'intérieur** qui organise et gère l'Ecole nationale de police pour la promotion d'agents et d'officiers de la police de sécurité publique. Le **Ministère de la justice** organise une formation d'officiers et d'inspecteurs de la police judiciaire des parquets. Le **Ministère de la santé** a dans ses attributions l'enseignement paramédical pour la formation des infirmières, infirmiers et l'Institut national de santé publique dont les infrastructures sont déjà en place. Le **Ministère de la défense nationale** organise et dirige l'Institut supérieur des cadres militaires (ISCAM) pour la formation des officiers ainsi que les Ecoles des sous-officiers (ESO). Le **Ministère des transports, postes et télécommunications** organise des cycles de formation dans le

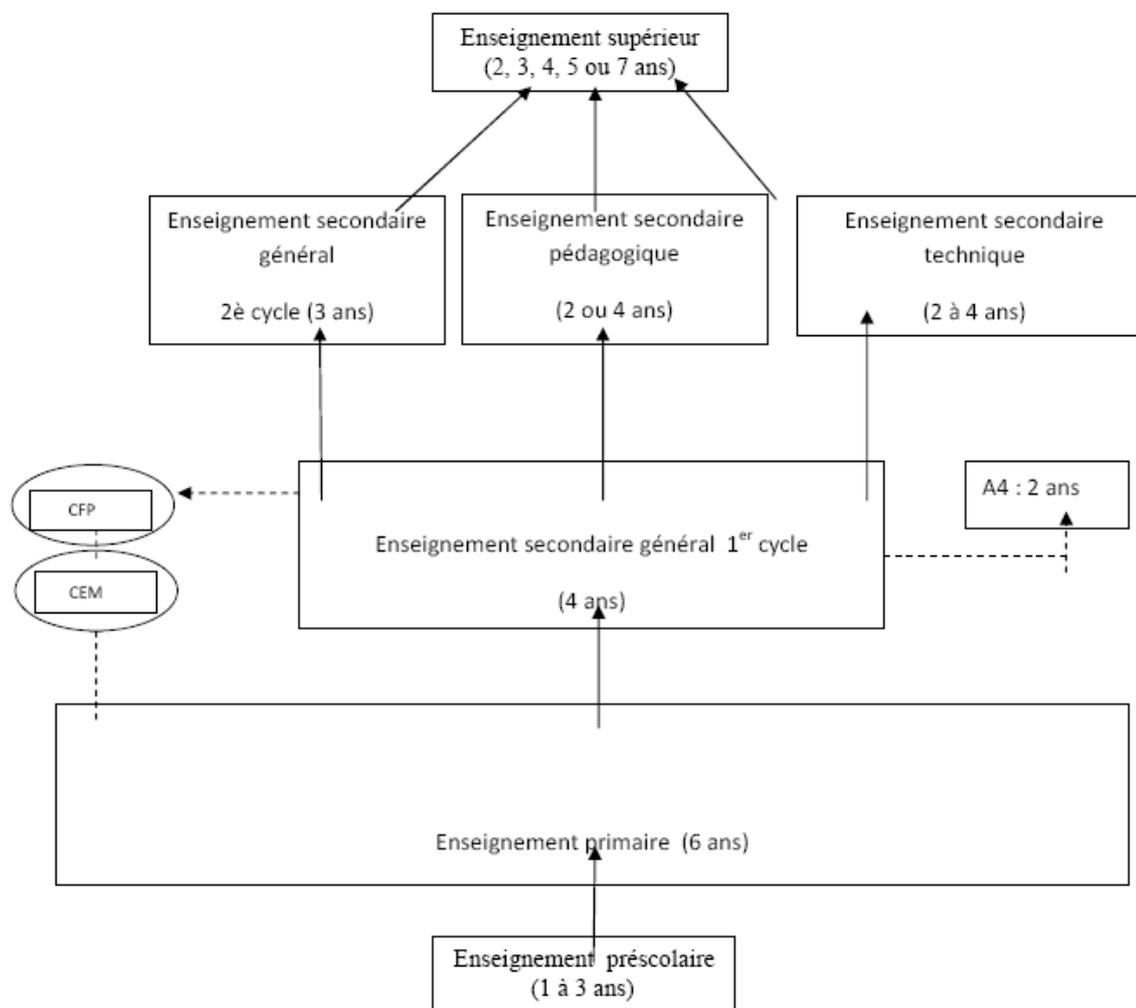


domaine des postes, des télécommunications et de l'aéronautique. Enfin, le **Ministère de la fonction publique** a dans ses attributions la formation continue des fonctionnaires de l'Etat et des sociétés para-étatiques au sein du Centre de perfectionnement en cours d'emploi (CPF).

Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) est particulièrement significatif au niveau de l'enseignement de base non formel, spécialement dans le cadre de l'alphabétisation des adultes. Une mention spéciale est faite aux congrégations religieuses qui jouent un rôle appréciable dans la scolarisation des jeunes non scolarisés et déscolarisés ainsi que dans l'alphabétisation des adultes pour appuyer le gouvernement.

## Structure et organisation du système d'éducation

### Burundi : structure du système éducatif



CFP = Centre de formation professionnelle ; CEM = Centre d'enseignement des métiers.

1. L'accès au cycle primaire s'effectue vers l'âge de 7 ans et n'est pas conditionné à la fréquentation préalable du cycle préprimaire, où les effectifs sont très faibles.
2. Les études primaires sont sanctionnées par un certificat de fin d'études primaires (CFEP) qui ne donne accès qu'à l'enseignement technique A4. Un concours national règle l'accès au cycle secondaire public, général ou technique A3.
3. Le passage du 1er au 2ème cycle, général, pédagogique ou technique, est réglé par un test national.
4. Quelques élèves du technique A3 (les cinq premiers de chaque classe) sont admis dans le technique A2.
5. Les études secondaires pédagogiques du premier cycle sont sanctionnées par un diplôme d'instituteur (D6). Quelques élèves du secondaire pédagogique premier cycle sont admis dans le deuxième cycle pédagogique après un test.
6. Les études secondaires générales sont sanctionnées par un certificat homologué des humanités qui donne accès au supérieur.
7. Les études secondaires techniques A2 sont sanctionnées par un diplôme des humanités techniques. Le passage à l'enseignement supérieur est réglé par un test.

## Enseignement préprimaire

L'éducation préscolaire est régie par un décret de 2004 ainsi que par une ordonnance ministérielle organisant les structures communautaires, concernant l'âge d'admission et la durée de la formation. Les écoles maternelles publiques reçoivent en général les enfants de 4 à 6 ans, les structures communautaires (garderies communautaires et cercles préscolaires) accueillent également les élèves de 4 à 6 ans, de même que les écoles privées.

## Enseignement primaire

La première année de l'enseignement primaire est ouverte pour les enfants de 7 à 8 ans. La durée du cycle primaire est de six ans. L'âge des enfants qui terminent le primaire est théoriquement de 13/14 ans, mais le phénomène du redoublement est très fréquent surtout en sixième année, au terme de laquelle on passe le concours national d'accès au secondaire.

## Enseignement secondaire

L'entrée en septième année (première année ou année préparatoire au secondaire) est conditionnée par l'obtention du certificat de la sixième ou les résultats au concours national. L'enseignement secondaire comprend deux cycles. Le premier cycle, d'une durée de quatre ans, assure une formation générale. Au second cycle, cinq filières de formation sont organisées : la section scientifique, la section lettres modernes, la section pédagogique, la section économique et les filières d'enseignement technique et professionnel. La durée de la formation dans les sections scientifique, lettres modernes, économique est de trois ans. La formation pédagogique est assurée dans deux types d'établissements, à savoir les lycées pédagogiques et les écoles normales. La formation dans les lycées pédagogiques dure deux ans alors qu'elle est de quatre ans dans les écoles normales. La formation technique dure trois à quatre ans selon les domaines de formation. La formation professionnelle organisée après le collège est assurée en deux ans. La durée de formation dans ces filières est de quatre ans. Les lauréats des cycles longs de l'enseignement secondaire qui réussissent à l'examen d'Etat rentrent dans l'enseignement supérieur.

## Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est dispensé dans des universités et des instituts supérieurs et comporte des cycles courts et des cycles longs. La formation dans les cycles courts dure de deux à trois ans alors qu'elle est généralement de quatre ans dans les cycles longs, à l'exception des facultés d'agronomie et de médecine où la formation dure respectivement cinq et sept ans.

Jusqu'en 1992-1993, l'année scolaire était composée de trente-six semaines subdivisée en trois trimestres d'à peu près 70 jours de classe chacun soit entre 210 et 220 jours de cours pour le primaire et le secondaire. En 1995-1996, le calendrier scolaire des écoles primaires était organisé en trois trimestres avec un nombre limité de jours de classe : 63 jours pour le premier trimestre, 64 pour le deuxième et 62 jours pour le troisième soit un total de 189 jours de classe pour toute l'année.

Pour l'enseignement secondaire général, pédagogique et technique, le système trimestriel a cédé la place au système semestriel. Le calendrier a été perturbé : au lieu de commencer début septembre, les classes ont ouvert à la mi-novembre de chaque année. Le nombre de jours de classe a sensiblement été réduit : 91 jours pour le premier semestre (novembre-avril) et 87 jours pour le second semestre (avril-septembre) soit un total de 178 jours de classe pour l'année scolaire 1995-1996. Ce système de semestre divisé en quatre périodes (novembre-janvier, janvier-mars, mars-mai, juin-juillet), a des répercussions sur les programmes et la qualité de l'enseignement. Il est à signaler que la demi-journée du samedi est désormais chômée et payée alors que le programme est resté le même. Avec l'instauration de la double vacation des locaux et la semaine de cinq jours, on estime qu'au primaire les élèves reçoivent 585 heures de classes par an.

Suite à la grève de deux mois observée par les enseignants à la fin du deuxième trimestre, le calendrier scolaire 2009-2010 a été réaménagé. Le deuxième trimestre commencé le 4 janvier 2010 est prolongé jusqu'au 28 mai. Les révisions et les examens du deuxième trimestre sont programmés sur la période du 3 au 28 mai 2010. Le troisième trimestre ira du 1er juin au 20 août 2010. Les examens de ce trimestre sont prévus du 31 juillet au 20 août 2010. Les grandes vacances auront lieu du 21 août au 19 septembre 2010. La rentrée scolaire 2010-2011 est fixée au 20 septembre 2010.

Concernant l'organisation de l'année académique à l'Université du Burundi et dans d'autres instituts supérieurs, elle obéit à un autre rythme. Avant la crise, la rentrée académique se fait à la mi-octobre et la clôture de la première session coïncide avec la fin du mois de juin. Actuellement, les arrêts fréquents de cours consécutifs aux violences interethniques ont fortement perturbé le déroulement des activités académiques. Tantôt l'année académique démarre au mois de novembre, tantôt en décembre, voire même en janvier.

## **Le processus éducatif**

Un colloque sur les programmes de l'enseignement primaire et secondaire a été tenu à Bujumbura le mois de décembre 2003 sur le thème : « Une pédagogie centrée sur l'apprenti pour l'acquisition des compétences », en tenant compte que la pédagogie moderne recommande de s'orienter beaucoup plus vers l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. L'objectif de ce colloque était d'analyser un nouveau projet de programmes pour l'enseignement primaire et secondaire. La dernière grande réforme en matière de renouvellement de programmes de formation date de 1973. Elle avait comme piliers la kirundisation, la ruralisation et l'école communautaire au niveau de l'enseignement primaire et la professionnalisation qui n'a pas eu lieu au niveau de l'enseignement secondaire.

Le dernier colloque sur les programmes de l'enseignement primaire n'avait été organisé qu'en 1989 et il avait permis de publier (dans une brochure intitulée *Programmes d'enseignement des écoles primaires du Burundi*) de nouveaux programmes concertés entre les différents partenaires de l'éducation. Les principales innovations issues de ce colloque tenaient compte de l'introduction du français comme matière enseignée à partir de la première année du primaire (alors que depuis

1973 le français était enseigné comme matière à partir de la troisième année), la langue d'enseignement demeurant le kirundi.

Les participants au colloque de 2003 ont fait une analyse critique des nouveaux programmes et ont également émis toute une série de recommandations en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Les plus importantes ont été : l'introduction de la langue kiswahili dans l'enseignement secondaire, la suppression progressive des lycées pédagogiques au profit des écoles normales et le renforcement des capacités des enseignants par des recyclages.

A partir de 2006 une réforme des programmes de l'enseignement primaire a été entamée avec l'introduction de trois nouveaux cours. Dans un premier temps les cours d'anglais, kiswahili et éducation civique ont été introduits dans les classes des premières et deuxième années. L'objectif est de permettre aux enfants d'avoir une formation civique et humaine d'une part, et de leur permettre une immersion linguistique dans la perspective de l'intégration régionale, d'autre part.

### **L'enseignement préprimaire**

Au Burundi, l'enseignement préprimaire n'est pas organisé par les pouvoirs publics. Des initiatives privées, que le gouvernement encourage, voient de plus en plus le jour, surtout dans les centres urbains. Les établissements ont plutôt la fonction de jardins d'enfants.

Il n'existe pas de programme officiel de référence pour la petite enfance. Celui qui est utilisé dans les écoles situées dans les centres urbains ne fait pas mention de façon intégrée des notions comme la protection, l'hygiène et la santé. L'expérience des garderies communautaires et des cercles préscolaires qui prennent en compte l'approche de développement intégré de la petite enfance n'est qu'embryonnaire. Une constante s'observe à l'accent mis sur les activités d'éveil par rapport au développement cognitif de l'enfant. Par rapport à la langue d'instruction, c'est le kirundi qui domine à ce niveau-là.

Les indicateurs sur l'éveil de la petite enfance n'ont pas été collectés systématiquement mais on peut observer que seulement 1,5 % des enfants de l'âge de 3 à 6 ans bénéficient des programmes de protection et d'éveil de la petite enfance et la majorité de ces enfants vivent dans les centres urbains. L'évolution des effectifs du préscolaire n'est pas très soutenue. De 1997 à 1999, ils sont passés de 4.480 à 4.938 enfants, soit un taux d'accroissement de 9,2 %. On peut également observer une augmentation des effectifs dans l'enseignement préscolaire public où, pour la même période, les effectifs sont passés de 2.085 à 2.520 enfants, soit une augmentation de 17,3 %. Les activités de protection de la petite enfance ont été développées essentiellement par le Ministère de la santé publique, celui de l'Action sociale et de la promotion de la femme ainsi que par un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

La volonté politique de mieux organiser ce type d'enseignement a été traduite dans le décret n° 100/054 du 19 août 1998 portant organisation du Ministère de l'éducation nationale qui avait créé – sous l'autorité de la Direction générale de l'enseignement de base – une structure administrative de conception, d'organisation et

d'encadrement de ce type d'enseignement : le Département de l'enseignement préscolaire. Pour mieux organiser et développer ce type d'enseignement, les objectifs ci-après ont été fixés : la définition des normes pour l'organisation de l'enseignement préscolaire ; l'orientation, la coordination et l'évaluation des activités des écoles maternelles ; l'élaboration des programmes et la production des matériels didactiques ; l'implication de la population et des collectivités locales dans l'organisation de ce type d'enseignement. (MEN, 1999). En février 2010 la Ministre de l'enseignement des métiers, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation a présenté au Conseil des ministres un texte de Politique nationale du développement intégré du jeune enfant, qui vise la protection de la petite enfance à deux niveaux (de 0 à 3 et 3 à 6 ans) pour doter au jeune enfant les chances d'un bon départ pour son épanouissement.

Au cours de la décennie 1990-2000, seulement 1,5 % des enfants de 3 à 6 ans ont bénéficié des programmes d'éveil. L'on constate souvent dans ces écoles que les petits enfants sont précocement soumis aux contenus des premières années primaires. Depuis 1998-1999, quelques crèches accueillent des enfants de moins de 3 ans des parents citadins relativement nantis. Depuis 2000, des structures d'éducation préscolaire impliquant davantage les parents et les communautés ont vu le jour. L'Association des Scouts du Burundi (ASB) avec l'appui de l'UNICEF a organisé 8 garderies communautaires implantées dans des sites des déplacés. En 2001, 1.500 enfants fréquentaient ces garderies. Une autre ONG nationale, avec le financement de la Banque mondiale, a initié des cercles préscolaires dans les provinces du nord du pays, dans lesquels les parents jouent un rôle décisif dans l'encadrement. En 2001, 119 centres accueillent plus de 13.000 petits enfants. (MEN, 2004). Pour 2007-2008, 39.440 enfants étaient scolarisés. Selon les données considérées dans le cadre du Plan sectoriel de développement de l'éducation et de la formation 2009-2016, adopté par le Conseil des ministres en octobre 2009, en 2008-2009 le taux de couverture effectif de la population de 4 à 6 ans était de 6 % et le pourcentage des enfants accueillis dans des structures communautaires était de 71 %.

## L'enseignement primaire

L'enseignement de base formel est la formation structurée dispensée au niveau préscolaire et primaire. Il a pour but de poser les bases de la formation morale, civique et intellectuelle en procurant à l'enfant les connaissances générales et élémentaires indispensables. L'âge officiel d'admission en première année est de 7 ans révolus. L'enseignement primaire dure six années sanctionnées par un Certificat de fin d'études primaires. Néanmoins pour accéder à l'enseignement secondaire, les lauréats de la sixième année primaire doivent satisfaire au Concours national d'admission à l'enseignement secondaire. Ils obtiennent alors le Certificat national d'admission à l'enseignement secondaire.

Quant aux programmes de l'enseignement primaire, très peu d'innovations avaient été introduites après le Colloque national sur les programmes de l'enseignement primaire tenu en août 1989. Le colloque national sur les programmes d'enseignement primaire et secondaire tenu en décembre 2003 visait à réorienter les contenus vers une approche par les compétences. Il a défini à différents niveaux, les finalités, le profil de sortie, les objectifs terminaux « d'intégration », les compétences à faire acquérir à l'enfant par branche, et l'ensemble de savoirs, savoirs-faire et

savoirs-être pour atteindre ces profils et ces compétences. L'approche est sous-tendue par une méthodologie centrée sur l'apprenant, et une évaluation des apprentissages qui conduit à la remédiation et à la réduction de l'échec.

Pour ce qui a trait au nombre d'heures d'instruction par discipline/matière au niveau primaire, il est présenté ci-après. Les chiffres représentent le nombre de séances par semaine consacrées à chaque discipline par année d'études en 1998 et 2004.

#### Enseignement primaire : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de séances par semaine					
	1re	2e	3e	4e	5e	6e
Kirundi	10	10	7	5	4	4
Calcul	9	9	10	10	10	10
Etude du milieu	6	5	4	6	6	6
Education physique	2	2	2	2	2	2
Français	10	11	12	12	13	13
Travaux pratiques d'économie familiale (T.P.E.F.)	–	–	1	1	1	1
Travaux pratiques agricoles (T.P.A.)	–	–	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Expression	1	1	1	1	1	1
<b>Total hebdomadaire</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>

#### Enseignement primaire : disciplines et horaire hebdomadaire (2004)

Discipline	Nombre de séances par semaine					
	1re	2e	3e	4e	5e	6e
Kirundi	9	9	7	5	4	4
Calcul	8	8	8	8	7	7
Etude du milieu	5	5	7	8	7	7
Education physique	2	2	2	2	2	2
Français	8	8	8	9	8	8
Anglais	–	–	–	–	3	3
Expression plastique	1	1	1	1	1	1
Expression musicale	1	1	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Compétences à la vie courante	–	–	–	–	1	1
<b>Total weekly periods</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>

Source : Ministère de l'éducation nationale. Direction générale des bureaux pédagogiques. Programme de l'enseignement primaire du Burundi. Bujumbura, avril 2004.

Au niveau des deux premiers degrés (c'est-à-dire les classes de la première à la quatrième année) les séances durent 30 minutes chacune. Au niveau du troisième degré (c'est-à-dire les classes de cinquième et de sixième années) les séances de 45 minutes en alternent avec celles de 30 minutes.

Le système d'évaluation a connu différentes phases. Avant la crise, l'année scolaire était divisée en trimestres et, à la fin de chaque trimestre, un examen trimestriel était organisé, avec des évaluations régulières au cours du trimestre, sous forme d'interrogations orales ou écrites. Pour le primaire, un concours national d'accès à l'enseignement secondaire est organisé en fin de cycle. Ce concours national est organisé uniquement en rapport avec les places disponibles dans les écoles secondaires publiques et porte sur les disciplines suivantes : français, calcul, kirundi et l'étude du milieu. A la fin du cycle primaire, un certificat de fin d'études primaires sanctionne la réussite de tout le cycle primaire.

Pour ce qui est du taux d'abandon aux niveaux primaire et secondaire, les dernières données fiables datent de 1992-1993, car il n'a pas été possible de disposer de données plus actualisées. Pendant cette période où les données sont disponibles, les taux d'abandon au niveau primaire se présentaient par niveau d'étude comme suit : en première année, il est de 9 %, en deuxième de 8 %, en troisième de 6 %, en quatrième et cinquième années de moins de 1 % et en sixième de 35 %. Les taux d'abandon négatifs en quatrième et cinquième pour l'ensemble du pays sont vraisemblablement dus à une sous-estimation des effectifs de redoublements en cinquième et sixième années en 1992-1993.

Lors de l'introduction de la double vacation des locaux et des maîtres, en 1982 déjà, il n'était pas question de redoublement dans l'enseignement primaire, sauf pour des exceptions très rares. Le concept en vigueur alors, était, en ce qui concerne l'avancement de classes au primaire, celui de la promotion automatique. A cette époque déjà, devant la « résistance » des parents qui n'appréciaient pas que leurs enfants montent de classe avec des résultats faibles, un taux de 5 à 10 % de redoublements a été pratiqué, même en l'absence d'instructions officielles. Dix ans plus tard, soit en 1992-1993, les taux de redoublement au primaire étaient déjà plus importants. Ils étaient en première année de 22 %, en deuxième année de 21 % en troisième de 20 %, en quatrième de 22 %, en cinquième de 29 % et en sixième année de 35 %.

La crise d'octobre 1993 a fait chuter le taux de scolarisation jusqu'à 43,6 % en 1996-1997, avec un taux net de 29,7 %. Grâce à un effort de mobilisation soutenu, le taux brut de scolarisation est remonté jusqu'à 60 % en 1998-1999. Le taux net de scolarisation a fortement baissé à cause de la crise, passant de 52 % en 1992-1993 à 37 % en 1998-1999 (50 % en 2001). L'inscription souvent tardive des enfants en première année et les redoublements fréquents font qu'un nombre important d'élèves dépasse facilement l'âge légal de la scolarisation primaire de 7 à 12 ans. En 2001 le taux brut de scolarisation était estimé à 69 % avec des disparités régionales importantes. En 2001-2002, les filles représentaient 44,3 % des effectifs totaux. (MEN, 2004).

Entre 1997 et 1998 le taux de redoublement était stable de la première année à la quatrième année. Il était compris entre 27 % et 29 %. A partir de la cinquième



année, ce taux montait en flèche à 37 % pour culminer à 44 % en sixième année. Cette différence des taux de redoublement entre la base et le sommet de l'enseignement primaire peut se justifier par le recours au français comme langue d'enseignement en cinquième et sixième années.

Les taux moyens de promotion calculés à partir des données de 1997-1998 et 1998-1999 sont assez élevés : 69,2 % des élèves accèdent en moyenne en classe supérieure, de la première à la cinquième année d'études primaires. Pour 1.000 élèves admis en première année, 256 atteindront la cinquième sans redoublement et 661 la sixième année. Au total, 526 élèves obtiendront le diplôme terminal.

Avec la création et le développement des collèges communaux, le taux de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire a augmenté. Alors qu'il était d'un peu moins de 10 % dans les années 1990-1992, il oscille en 1995-1996 autour de 27,6 % (30 % en 2001) dont environ 7 % sont reçus dans les collèges publics, et 20 % sont reçus dans les collèges communaux. Il faut noter que le passage du primaire au secondaire constitue toujours un goulot d'étranglement, puisque même avec les efforts des collectivités locales (collèges communaux), environ 75 % des élèves deviennent des laissés pour compte du système éducatif. Le taux de non qualification des enseignants est très élevé (16 % en 2008-2009).

La suppression des frais de scolarisation depuis 2005 a permis un grand nombre d'enfants d'accéder à l'école. En 2007-2008, 1.603.100 élèves étaient inscrits au primaire et le taux brut de scolarisation était estimé à 123 %. Le taux d'achèvement du cycle primaire était de 41 % et la proportion moyenne des redoublants dans le primaire était de 34 %.

## L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire comprend deux cycles. Le premier cycle ou collège, d'une durée de quatre ans, assure une formation générale à l'issue de laquelle le lauréat obtient un Certificat de fin de collège lui permettant d'accéder au second cycle. Il est organisé en fin de collège un test national, non certificatif, mais dont les résultats sont déterminants pour l'orientation du lauréat dans les filières du second cycle des humanités.

Au second cycle, cinq filières de formation sont organisées : la section scientifique, la section lettres modernes, la section pédagogique, la section économique et les filières d'enseignement technique et professionnel. La durée de la formation dans les sections scientifique, lettres modernes, économique est de trois ans. La formation pédagogique est assurée dans deux types d'établissements, à savoir les lycées pédagogiques et les écoles normales. La formation dans les lycées pédagogiques dure deux ans alors qu'elle est de quatre ans dans les écoles normales. La formation technique dure trois à quatre ans selon les domaines de formation. La formation professionnelle organisée après le collège est assurée en deux ans. La durée de formation dans ces filières est de quatre ans. Les lauréats des cycles longs de l'enseignement secondaire qui réussissent à l'examen d'Etat rentrent dans l'enseignement supérieur. Un diplôme de fin d'études secondaires sanctionne les études dans les lycées d'enseignement secondaire général et pédagogique. A l'issue



du second cycle des humanités techniques, les lauréats obtiennent un diplôme de niveau A2 ou A3.

Les Centres d'enseignement des métiers (CEM) accueillent les sortants du cycle primaire ainsi que ceux qui abandonnent en 7e et 8e années. Les Centres de formation professionnelle (CFP) accueillent les sortants de la 10e année non admis au second cycle.

En ce qui concerne le cycle secondaire, très peu d'innovations ont été introduites depuis 1990. Pour l'enseignement technique, les programmes d'enseignement varient selon les sections. Il faut noter toutefois un besoin permanent de réadaptation de ces programmes aux nouvelles exigences technologiques. Tous les intitulés de cours ne sont pas repris, tant la gamme de sections couvertes dans l'enseignement technique est large eu égard au nombre réduit d'établissements. Nous noterons seulement les domaines couverts par ces programmes, qui vont de la bureautique (secrétariat, administration et gestion) aux métiers de construction (maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité) en passant par la mécanique, l'électronique et l'agriculture.

Pour le cycle secondaire, les grilles-horaire des collèges, des lycées d'enseignement général et des lycées pédagogiques sont présentées ci-dessous :

## Enseignement secondaire (collège) : disciplines et horaire hebdomadaire

Discipline	Nombre de séances par semaine			
	7e	8e	9e	10e
Kirundi	2	2	2	2
Français	10	7	7	7
Anglais	–	4	4	4
Mathématiques	7	6	6	6
Biologie	2	2	2	1
Physique	–	1	1	2
Chimie	1	–	2	2
Histoire	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2
Economie	–	–	–	1
Civisme	1	1	1	1
Ed. physique	2	2	1	1
Dessin scientifique	–	–	–	1
Dessin, musique	1	1	1	1
Technologie	2	2	2	1
Agriculture	1	1	1	-
T.P. agricoles	2	2	2	1
Sciences humaines	-	-	-	-
T.P. sciences	-	-	-	-
Religion-morale	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

## Enseignement secondaire (collège) : disciplines et horaire hebdomadaire (2004)

Discipline	Nombre de séances par semaine			
	7e	8e	9e	10e
Kirundi	2	2	2	2
Français	8	7	6	6
Anglais	3	4	4	4
Mathématiques	7	5	6	6
Biologie	2	2	2	1
Physique	1	2	1	2
Chimie	–	1	2	2
Histoire	2	2	2	2
Géographie	2	2	2	2
Economie	2	2	2	2
Compétences à la vie courante	1	1	1	1
Education physique et sport	–	–	–	2
Dessin scientifique	–	–	–	1
Expression musicale/plastique	2	2	2	1
Technologie	2	2	2	1
Agriculture/Travaux pratiques agricoles	2	2	2	1
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

Source : Ministère de l'éducation nationale. Direction générale des bureaux pédagogiques. *Programme de l'enseignement secondaire du Burundi. Cycle collège*. Bujumbura, février 2004. Les séances normalement durent 50 minutes. L'année scolaire comprend environ 35 semaines de travail.

**Enseignement secondaire (lycée d'enseignement général) : disciplines et horaire hebdomadaire**

Discipline	Nombre de séances par semaine							
	3e L	3e Sc.	2e L	2e Sc.A	2e Sc.B	1e L	1 Sc.A	1 Sc.B
Kirundi	3	2	3	2	2	3	2	2
Français	8	4	8	4	4	8	4	4
Anglais	6	3	6	3	3	6	3	3
Mathématiques	4	8	4	8	6	4	9	6
Biologie	2	2	1	2	3	2	2	4
Physique	1	2	2	4	3	1	4	3
Chimie	2	2	2	1	2	3	1	2
Histoire	2	2	2	1	1	2	1	1
Géographie	2	2	2	1	1	2	1	1
Economie	2	1	2	1	1	2	1	1
Civisme	1	1	1	1	1	1	1	1
Educ.physique	1	1	1	1	1	1	1	1
Dessin Scien.	-	2	-	2	2	-	1	1
Dessin/Musique	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculture	-	-	-	-	-	-	-	-
T.P.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
Sc. humaines	1	1	2	1	1	2	1	1
T.P. sciences	-	2	-	2	3	-	2	2
Relig.-morale	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

**Enseignement secondaire (lycée pédagogique) : disciplines et horaire hebdomadaire**

Discipline	Nombre de séances par semaine			
	1re	2e	3e	4e
Kirundi	2	2	1	1
Français	3	3	3	3
Anglais	1	2	3	3
Mathématiques	4	4	6	6
Biologie	1	1	3	4
Physiques	1	1	3	3
Chimie	1	1	3	4
Histoire	1	1	1	1
Géographie	1	1	1	1
Civisme	1	1	1	1
E.P.S	1	1	1	1
Dessin scientifique	1	1	2	1
T.P.sciences	1	1	3	2
Economie	–	–	1	2
T.P.E.F	1	1	–	–
T.P.A-technologie-Artisanale	2	1	–	–
Expression	1	1	–	–
Psychopédagogie	6	6	3	2
Didactique	9	9	3	3
Religion-morale	1	1	1	1
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>

Pour l'enseignement secondaire la durée officielle de chaque séance est de 50 minutes. Avec le congé de samedi, certaines écoles ont réduit cette durée à 45 minutes.

Pour le secondaire général et technique, des tests nationaux sont organisés en fin de premier cycle des humanités, de lycées ou de lycées pédagogiques ou techniques aux fins respectivement d'orientation dans le second cycle des humanités ou d'homologation pour accéder à l'enseignement supérieur.

Le réseau de l'enseignement secondaire comptait en 2001-2002 365 écoles constituées de 71 lycées publics d'enseignement général et pédagogique; 28 écoles techniques; 273 collèges ou lycées communaux et 7 séminaires. La politique de



création des écoles secondaires communales a permis de desserrer le goulot d'étranglement constitué par le concours national d'admission à l'enseignement secondaire et d'élargir l'accès à ce palier d'enseignement. En 1992 seuls 10,8 % des lauréats du primaire pouvaient accéder en 7<sup>e</sup> année, le taux de promotion en 6<sup>e</sup> n'a cessé de croître passant successivement à 23 % en 1997-1998, à 27,8 % en 1999, et à 30 % en 2002. Du coup, le taux brut de scolarisation a évolué pour passer de 7,3 % en 1993 à 10 % en 2000-2001. L'enseignement technique et professionnel demeure l'enfant pauvre du système. En 2000-2001, seuls 5 % des effectifs du secondaire fréquentaient l'enseignement technique. Cette situation est due essentiellement à la faiblesse du réseau. Depuis l'année 1998-1999, la politique sectorielle du Ministère a mis un accent particulier sur la promotion de ce type d'enseignement par l'ouverture de nouvelles filières et la professionnalisation des lycées communaux.

Face à la demande sociale de plus en plus croissante, la plupart des écoles secondaires publiques, en particulier celles à régime d'internat, souffrent d'engorgement entraînant une surcharge des infrastructures. Les classes de 80 à 100 élèves sont de plus en plus fréquentes, et à l'internat, un lit initialement conçu pour un élève est occupé par deux. Le manque d'enseignants est devenu chronique depuis 1993-1994 spécialement dans les collèges communaux. En 2001-2002, le taux de non qualification des enseignants était de 28 %, avec un pic de 62 % dans les collèges communaux. (MEN, 2004).

Les performances de l'enseignement secondaire traduisent un système peu efficace. Le taux de promotion interne est de 66 % avec des taux de redoublement élevés, avoisinant les 20 %. Au niveau des évaluations externes notamment l'examen d'Etat, la moyenne nationale des notes se situe toujours en dessous de 50 % pour toutes les sections.

Une note minimale de 50 % est exigée pour pouvoir passer à la classe supérieure. Le taux de passage du secondaire premier cycle au secondaire général ou technique est de 83 %. Le taux de passage du secondaire général à l'enseignement supérieur dépasse 80 %.

### **L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national**

Du point de vue systémique, l'enseignement primaire a connu deux évaluations qualitatives des acquis scolaires. La première pilotée par la coopération française en décembre 1989 s'est intéressée aux capacités des élèves en fin d'école primaire en calcul et en français. Les principaux constats sont présentés ci-après.

En calcul, la moitié des élèves maîtrise bien les techniques opératoires, mais les performances sont faibles en résolution des problèmes. Il est probable que les énoncées des problèmes ne sont pas bien appréhendées suite à des difficultés de compréhension de la langue française.

En français, près de deux tiers des élèves comprennent des consignes orales simples et des messages brefs ; 20 % seulement d'élèves se révèlent capables d'une lecture approfondie, tandis que la production d'écrits est la compétence la moins bien maîtrisée ; 15 % des élèves réussissent à produire un message correct et cohérent par rapport à une situation donnée.

Les écoles qui obtiennent les meilleurs résultats sont celles qui bénéficient d'un bon encadrement.

La deuxième étude menée en décembre 2001 dans le cadre du projet conjoint UNICEF-UNESCO de « Suivi permanent des acquis scolaires et évaluation des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles primaires au Burundi » a abouti aux constats suivants pour les élèves à la fin de la quatrième année : a) au niveau global, les performances sont bonnes en kirundi et en vie courante avec des moyennes respectives de 75,07 % et 69,6 % ; b) les scores moyens en mathématiques sont faibles (52,7 %) et mauvais en français ; en français, les performances sont les plus basses dans le domaine de la lecture-écriture ; c) cela signifie des difficultés évidentes en expressions écrite et orale constamment sollicitées dans l'apprentissage ; le français étant à la fois la langue d'enseignement et enseignée, l'incidence sur la maîtrise des autres disciplines sera importante ; d) en mathématiques, le taux de réussite le plus faible s'observe dans le domaine des mesures ; e) en vie courante, la moyenne nationale est relativement bonne, les performances sont moindres dans le domaine des sciences. (MEN, décembre 2004).

## Le personnel enseignant

Les formations initiales qualifiantes pour l'enseignement primaire sont celles dispensées dans les institutions suivantes : i) les lycées pédagogiques qui délivrent le diplôme d'instituteur adjoint D6 à l'issue de deux années de formation pédagogique après le cycle inférieur des humanités (collège), soit six ans post-primaires ; ii) les écoles ou sections « normales » qui délivrent le diplôme d'instituteur de l'enseignement primaire D7 à l'issue de quatre années de formation professionnelle après le collège, soit huit ans post-primaires ; iii) la formation pédagogique accélérée, organisée dans certaines écoles normales, et ciblant les lauréats des humanités générales n'ayant pas satisfait à l'examen d'Etat, et qui est sanctionnée aussi par un diplôme D7, d'instituteur de l'enseignement primaire. Sont également qualifiés pour enseigner au primaire les détenteurs du diplôme D4, délivré par les écoles pédagogiques jusqu'en 1980 à l'issue d'une formation professionnelle d'une année après le collège, soit cinq ans post-primaires.

Pour enseigner au cycle secondaire et dans l'enseignement technique, une formation initiale des matières de niveau post-secondaire dans un établissement d'enseignement supérieur est requise. Pour enseigner dans les établissements d'enseignement supérieur, un diplôme universitaire (d'un minimum de niveau licence) est exigé pour être éligible au poste d'assistant et pouvoir bénéficier plus tard d'une bourse de formation de troisième cycle. La formation relative à la maîtrise des matières est complétée généralement par une formation dans le domaine pédagogique et méthodologique.

Au niveau des composantes des programmes de formation initiale des enseignants du primaire, relative à la maîtrise des matières, il y a lieu de noter que la formation initiale des enseignants commence après le tronc commun des humanités. Au niveau des classes du lycée pédagogique, l'accent est mis sur la maîtrise des matières enseignées au primaire en même temps qu'on insiste sur la compétence pédagogique et méthodologique. Au niveau secondaire, les enseignants sortent en principe des facultés et instituts à vocation d'enseignement.

### Programme de formation des enseignants du secondaire à l'École normale supérieure (ENS)

Section	Nbre d'heure total de formation	Formation disciplinaire		Formation pédagogique + stage	
		Nombre d'heures	%	Nbre d'heures	%
Français Kirundi	1830	960	52,40%	660	36,1%
Anglais Kirundi	1830	1020	55,7%	630	34,5%
Biologie Physique	1935	1150	59,7%	600	31%
Maths Physique	2100	1410	67,1%	510	24,3%
Génie-Civil	2720	1650	60,7%	770	28,3%
Génie-Electrique	2700	1630	60,4%	770	28,5%
Mécanique général	2745	1675	61,4%	770	28,5%

Source : MEN, décembre 2004.

S'agissant des éléments de programme relatifs à l'éducation à la citoyenneté, à l'éducation interculturelle, aux valeurs, à l'environnement, à la santé, à la population, c'est plutôt au cours de la formation continue dans le cadre de projets précis que ces éléments sont inculqués aux enseignants. L'éducation aux nouvelles technologies de communication et au développement durable est plutôt récente au Burundi. Ce n'est donc pas une réalité. Ceci vaut pour des enseignants des trois niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur).

Aux niveaux primaire et secondaire, il existe un système de formation en cours d'emploi assuré par la Direction générale des bureaux pédagogiques du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire. Les stages concernant le personnel du primaire (les inspecteurs, les directeurs et les enseignants) se déroulent généralement dans des centres régionaux de pédagogie et de documentation (CRPD). Ces formations ont pour objectif soit de rendre plus compétents les enseignants dans les matières qu'ils dispensent ou alors de les initier à de nouvelles méthodes et techniques d'enseignement. Les enseignants du secondaire peuvent également bénéficier de stages de longue durée à l'étranger. En plus de ces perfectionnements en cours d'emploi sous forme de stages, il existe pour le primaire une émission hebdomadaire de radio à l'intention des enseignants.

Sont considérés comme qualifiés pour enseigner au primaire des personnes ayant un niveau de formation de sept ans (cycle inférieur des humanités) plus un cycle de formation générale et pédagogique de quatre ans, et qui acquièrent un diplôme appelé D7. Une formation de quatre ans du tronc commun plus un cycle de formation de deux ans après laquelle ils acquièrent un diplôme appelé D6. Une formation de trois ans (cycle inférieur des humanités) plus une année de formation pédagogique après laquelle ils acquièrent un diplôme dit D4. Tous ces enseignants peuvent sans

distinction enseigner de la première à la sixième année du primaire. Les diplômés de six et sept ans sont même souvent sollicités pour enseigner au secondaire, surtout dans les collèges. Une bonne partie du personnel qualifié enseignant des collèges communaux sont qualifiés pour enseigner uniquement au primaire.

Pour enseigner au secondaire, sont considérés comme qualifiés les personnes détenteurs d'un diplôme universitaire, allant du diplôme de l'IP (Institut pédagogique : c'est-à-dire deux ans après les humanités) à celui de licence et de diplômes d'ingénieurs dans les différentes matières enseignées au secondaire.

Au niveau primaire et secondaire, il faut noter l'insuffisance du personnel, qualifié ou non, aggravée ensuite par le départ massif des enseignants ruandais après le changement de pouvoir à Kigali en 1994, et la situation d'insécurité qui a prévalu dans le pays et qui ne permettait pas un accès libre et sécurisant à tout le monde dans toutes les écoles.

La charge de travail des enseignants aux différents niveaux d'enseignement se répartit ainsi :

- au niveau primaire, la charge horaire par enseignant est de quarante séances (variant de 30 à 45 minutes) par semaine. Il faut noter toutefois que depuis 1982, il est pratiqué, presque sur tout le territoire national, une double vacation des locaux et des maîtres. Pour voir la véritable charge horaire, par enseignant, il faudrait multiplier par deux la charge horaire hebdomadaire puisque un enseignant s'occupe de deux groupes d'élèves.
- au niveau secondaire, la charge horaire hebdomadaire minimale de chaque enseignant est de dix-huit séances de 50 minutes chacune. Mais en réalité, avec l'insuffisance du personnel enseignant sur le plan quantitatif, la charge horaire hebdomadaire dépasse 20 heures et peut même dépasser largement 20 heures pour les enseignants des matières dites scientifiques.

Aux niveaux primaire et secondaire, les conditions de travail et d'emploi sont déterminées par le statut de la Fonction publique, qui n'accorde pas d'avantages particuliers au personnel enseignant. Il n'y a pas de ségrégation basée sur le sexe quant aux conditions de travail et d'emploi, le principe étant qu'à diplôme égal, les conditions de recrutement et de rémunération sont les mêmes.

Malgré quelques mesures concrètes visant à améliorer le sort de l'enseignant, comme la création, depuis 1985, du Fonds de solidarité des travailleurs de l'enseignement destiné à venir en aide aux enseignants en difficulté (besoins de crédits d'urgence et de crédit d'équipements), le statut social et professionnel de l'enseignant n'attire pas beaucoup de monde et le personnel enseignant a plutôt tendance à désertier la carrière enseignante. Même les lauréats des établissements de formation d'enseignants ne se bousculent pas pour être recrutés comme enseignants et ne se résignent à embrasser la carrière enseignante qu'en dernier ressort.

Les établissements de formation pour les enseignants qualifiés du cycle primaire sont constitués uniquement par les anciennes écoles de formation d'instituteurs aujourd'hui dénommées lycées pédagogiques. Pour les établissements de formation pour l'enseignement secondaire, l'Université du Burundi joue un rôle



prépondérant. En effet, la plupart des enseignants qualifiés œuvrant dans les écoles secondaires du pays sont sortis des différentes facultés de l'Université.

Pour ce qui est de la formation des chefs d'établissements, des inspecteurs, des conseillers pédagogiques et du personnel para-enseignant, elle n'est pas différente de celle du personnel enseignant. En effet, que ce soit au primaire ou au secondaire, les chefs d'établissements, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques, sont choisis parmi le personnel enseignant par l'autorité compétente sur base des dossiers des intéressés et en tenant compte de leur performance comme enseignants.

## Références

Commission nationale pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation : 1989-1990. Rapport national du Burundi*. Présenté à la 42e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1990.

Commission nationale pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation : rapport national du Burundi*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport préliminaire du Burundi*. Bujumbura, août 1999.

Ministère de l'éducation nationale. *Plan d'action national d'Education pour Tous*. Bujumbura, 2004.

Ministère de l'éducation nationale. *Etat actuel des réalisations en matière d'assurance de la qualité de l'enseignement de base au Burundi*. Consultation du Bureau de l'UNESCO – Nairobi, 6 à 8 décembre 2004.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique. *Le développement de l'éducation. Rapport national du Burundi*. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ; Direction générale de l'enseignement professionnel. *Rapport du Burundi sur les activités liées à l'apprentissage à l'âge adulte et à l'éducation non formelle*. Bujumbura, mars 2008.

## Les ressources du Web

Ecole normale supérieure du Burundi : <http://www.ens.bi/> [En français et anglais. Dernière vérification : octobre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>